

Sommaire

[Concurrence](#)

[Consommation](#)

[Droits fondamentaux](#)

[Economie](#)

[Energie](#)

[Institutions](#)

[Liberté](#)

[d'établissement](#)

[Libre circulation des personnes](#)

[Pêche](#)

[Social](#)

[Société de l'info](#)

[Appels d'offres](#)

[Autres manifestations](#)

BREVE DE LA SEMAINE

Marché unique / Nouvelles stratégies / Rapport Monti (9 mai)

Le professeur Mario Monti a présenté, le 9 mai dernier, son [rapport](#) sur la relance du marché unique. Le rapport propose une nouvelle stratégie en vue de préserver ce marché du nationalisme économique et de l'étendre à de nouveaux domaines pour la croissance européenne. Divisé en cinq chapitres, il souligne les difficultés rencontrées au sein du marché unique, présente des initiatives destinées à le renforcer, décrit les initiatives permettant de répondre aux préoccupations exprimées, recense plusieurs recommandations formulées dans le cadre du renforcement des outils nécessaires à une relance du marché unique et enfin traite de la reconsidération de la place de ce marché dans le contexte global de l'élaboration des politiques de l'Union européenne. (CGR) [Pour plus d'informations](#)

ENTRETIENS COMMUNAUTAIRES DU 18 JUI 2010 A BRUXELLES

Cette journée d'Entretiens Communautaires organisée par la Délégation des Barreaux de France dressera un panorama des diverses procédures non contentieuses devant les institutions et organes de l'Union européenne au lendemain de l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne.

De hauts fonctionnaires chargés de la conduite de ces procédures au sein des institutions (Commission européenne, Parlement européen, agences) interviendront afin de présenter, de manière pratique, ces procédures alternatives.

Ces intervenants institutionnels feront le point sur les procédures de plaintes et présenteront les actions possibles auprès du Médiateur européen ainsi que l'intérêt des pétitions devant le Parlement européen. Les procédures non contentieuses devant des agences spécialisées, de plus en plus présentes au sein de l'Union européenne, seront expliquées aux praticiens.

Enfin, les questions de l'accès aux documents des institutions et celle du nouveau rôle de l'avocat en matière de lobbying dans cette perspective non contentieuse seront abordées.



La représentation d'intérêts auprès des Institutions et Agences européennes

[Programme avec mention des intervenants](#)

Pour s'inscrire en ligne cliquer [ICI](#)

* Les brèves suivies d'un astérisque feront l'objet d'un développement détaillé dans le prochain numéro de l'*Observateur de Bruxelles*

CONCURRENCE

Aides d'Etat / France / Transport aérien / Autorisation (25 mars)

La Commission européenne a autorisé, le 25 mars dernier, l'octroi par la France d'une aide publique d'un montant de 2,276 millions d'euros en faveur d'un projet mis en place par la région Bourgogne, le département de la Côte d'Or, la communauté de l'agglomération dijonnaise et la chambre de commerce et d'industrie de Dijon. Le projet vise, par l'octroi d'une aide au démarrage, à créer de nouvelles lignes aériennes entre l'aéroport international de Dijon-Longvic et d'autres aéroports de l'Union européenne. D'une durée de trois ans, il s'inscrit dans le cadre d'un projet global élaboré à l'initiative de la région Bourgogne intitulé « Renaissance », qui vise à développer l'activité aérienne commerciale de l'aéroport de Dijon-Longvic. (CGR) [Pour plus d'informations](#)

Ententes / Confirmation des amendes / Marchés des tubes sanitaires en cuivre / Arrêts du Tribunal (19 mai)*

Le Tribunal de l'Union européenne a rejeté, le 19 mai dernier, les recours introduits par six des sept entreprises condamnées par la Commission européenne pour entente sur le marché des tubes sanitaires en cuivre, en vue d'annuler ou de réduire le montant de leurs amendes (respectivement : Wieland-Werke AG (Allemagne), le groupe IMI (Royaume-Uni), le groupe Boliden (Suède), Outokumpu (Suède, Finlande), Chalkor (Grèce) et le groupe KME (Allemagne, France, Italie)) (aff. [T-11/05](#), [T-18/08](#), [T-19/05](#), [T-20/05](#), [T-21/05](#), [T25/05](#)). Le Tribunal maintient les amendes infligées à quatre entreprises (Wieland-Werke, Boliden, Outokumpu et KME) et rejette toutes les demandes reconventionnelles de la Commission tendant à l'augmentation du montant des amendes. Toutefois, le Tribunal a estimé que la majoration de l'amende infligée au groupe IMI devait être réduite de 110% à 100% dans la mesure où la Commission n'a pas correctement établi la participation du groupe IMI au cartel entre le 1^{er} décembre 1994 et le 11 avril 1996. L'entente consistait essentiellement à restreindre la concurrence par le biais d'un système d'attribution de volumes de production et de parts de marché, mais aussi par la fixation d'objectifs et de hausse de prix. (CGR/CV)

Ententes / Mémoire DRAM / Transaction / Décision (19 mai)

La Commission européenne a adopté, le 19 mai dernier, une décision infligeant des amendes d'un montant total de 331 273 800 euros à neuf producteurs de mémoires informatiques DRAM. Il s'agit de la première décision de la Commission adoptée selon la procédure de transaction prévue par le [règlement 622/2008/CE](#). Les entreprises sanctionnées sont : Micron, Samsung, Hynix, Infineon, NEC, Hitachi, Mitsubishi, Toshiba, Elpida and Nanya. La société Micron, qui a révélé l'entente à la Commission, a bénéficié d'une immunité d'amende dans le cadre de la politique de clémence. L'entente sur la coordination des prix a duré du 1^{er} juillet 1998 au 15 juillet 2002. Le montant des amendes infligées à chaque entreprise figure sur le [communiqué de presse](#) de la Commission. Une version non confidentielle de la décision sera publiée prochainement sur le [site Internet](#) de la Direction Générale de la Concurrence de la Commission. (EK) [Pour plus d'informations](#)

Entreprises productrices de pellicule plastique / Soupçons de pratiques anticoncurrentielles / Inspections (28 avril)

La Commission européenne a confirmé, le 28 avril dernier, avoir effectué des inspections dans les locaux de plusieurs entreprises productrices de pellicule bale, une pellicule plastique utilisée pour l'emballage de produits agricoles, dans plusieurs Etats membres. Ces inspections, qui constituent une étape préliminaire à l'ouverture d'une enquête de concurrence, ne signifient pas que les entreprises sont coupables de comportements anticoncurrentiels. (CR)

[Haut de page](#)

CONSOMMATION

Réclamations des consommateurs / Méthode harmonisée / Recommandation (12 mai)

La Commission européenne a adopté, le 12 mai dernier, une [recommandation](#) relative à l'utilisation d'une méthode harmonisée pour classer les réclamations et demandes des consommateurs et communiquer les données y afférentes. Partant du constat que les réclamations des consommateurs sont un indicateur majeur du fonctionnement du marché intérieur, la Commission souhaite obtenir, grâce à cette méthode, des données comparables au sein de l'ensemble des Etats membres, en vue d'adopter les mesures les plus

appropriées à la protection du consommateur européen. Afin de favoriser l'adoption de cette méthode, la Commission proposera une assistance technique prenant notamment la forme d'un logiciel gratuit. (CV)

[Haut de page](#)

DROITS FONDAMENTAUX

Agence des droits fondamentaux de l'UE / Rapports (7 mai)

L'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne a publié, le 7 mai dernier, quatre rapports relatifs (i) aux [institutions nationales de défense des droits de l'Homme](#), (ii) au [rôle des institutions nationales de protection des données](#), (iii) à [la troisième étude sur les minorités et la discrimination](#) et (iv) à [l'opinion des organisations syndicales et patronales dans l'UE](#) sur la [directive 2000/43/CE](#) relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique. Ces rapports, disponibles en anglais uniquement, font partie d'une série d'études de l'Agence sur le renforcement de l'architecture des droits fondamentaux au sein de l'Union. Certains de ces rapports soulignent notamment les pouvoirs limités et le manque de moyens des instances nationales chargées de la protection des droits fondamentaux. (EK)

Infractions fiscales / Droit à un procès équitable / Arrêt de la CEDH (11 mai)

La Cour européenne des droits de l'Homme a jugé, le 11 mai dernier, que la France n'a pas violé l'article 6 §1 de la Convention EDH relatif au droit à un procès équitable à l'occasion d'une condamnation pénale pour fraude fiscale d'un gérant de société (*Antoine Versini / France, requête n°11898/05*). En l'espèce, Monsieur Versini alléguait que son procès pénal n'avait pas été équitable, le principe de l'égalité des armes ayant selon lui été bafoué. La Cour EDH considère que le requérant a eu le temps de préparer sa défense, deux ans et neuf mois s'étant écoulés entre la plainte et sa citation devant le tribunal correctionnel. En outre, elle considère que le requérant a eu l'occasion de discuter contradictoirement des accusations portées contre lui devant les deux degrés de juridiction, sous le contrôle ultime de la Cour de cassation. La Cour EDH rejette également l'argument selon lequel le requérant aurait été dans une situation de net désavantage en raison du fait que la cour d'appel a statué sans attendre le dépôt du rapport d'expertise devant la juridiction administrative. Elle relève à cet égard que les procédures administrative et pénale sont indépendantes et qu'elles ont des objets et des finalités différentes. (EK)

France / Liberté d'expression / Arrêt de la CEDH (11 mai)

La Cour européenne des droits de l'Homme s'est prononcée, le 11 mai dernier, sur la portée de l'article 10 de la Convention EDH relatif à la liberté d'expression (*Fleury / France, requête n°29784/06*). Dans cette affaire, Monsieur Fleury, ressortissant français et conseiller municipal d'opposition de sa commune, a distribué un tract contenant des propos diffamatoires à l'encontre du maire et a été condamné par la Cour d'appel de Rennes. La Cour EDH constate que ces propos étaient des jugements de valeur d'une extrême gravité dépourvus de base factuelle et que la qualité de membre du conseil municipal de Monsieur Fleury renforçait leur crédibilité. Dans ces conditions, après avoir examiné la nature et la lourdeur des peines infligées par les juridictions internes, elle a conclu que la condamnation du requérant n'était pas disproportionnée par rapport à l'objectif de protection de la réputation d'autrui et ne violait donc pas l'article 10 de la Convention. (CR)

France / Liberté d'expression / Arrêt de la CEDH (6 mai)

La Cour européenne des droits de l'Homme a condamné la France, le 6 mai dernier, pour violation par les juridictions françaises de l'article 10 de la Convention EDH relatif à la liberté d'expression (*Brunet Lecomte et Lyon Mag / France, requête n°17265/05*). En l'espèce, saisies par T., les juridictions nationales ont conclu au caractère diffamatoire d'une publication du magazine Lyon Mag' présentant T. comme l'un des leaders musulmans les plus influents à Lyon. Prenant notamment en considération le contexte dans lequel s'inscrivait la publication et la prudence rédactionnelle des auteurs, la Cour EDH considère en particulier que la dose d'exagération acceptable en matière de liberté journalistique n'était pas dépassée. Elle conclut dans cette affaire que l'intérêt des requérants à communiquer et celui du public à recevoir des informations sur un sujet d'intérêt global et sur ses répercussions directes pour l'ensemble de l'agglomération lyonnaise l'emportait sur le droit de T. à la protection de sa réputation. (CGR)

[Haut de page](#)

Gouvernance économique de l'Union / Renforcement / Communication (12 mai)

La Commission européenne a adopté, le 12 mai dernier, une [communication](#) sur le renforcement de la gouvernance économique de l'Union européenne. Le texte propose trois grands axes d'action : le renforcement du Pacte de stabilité et de croissance, l'approfondissement et l'élargissement de la surveillance économique et l'instauration d'un cadre solide de gestion des crises pour les Etats membres de la zone euro. La Commission propose également la mise en œuvre d'un « semestre européen » qui permettrait notamment une évaluation mutuelle de leurs politiques budgétaires par les Etats membres à un stade plus précoce qu'à l'heure actuelle. Cette mesure serait destinée à faciliter la définition d'une stratégie budgétaire globale pour l'Union européenne et la zone euro. (CV)

[Haut de page](#)

ENERGIE**Stratégie européenne de l'énergie / Consultation publique (7 mai)**

La Commission européenne a lancé, le 7 mai dernier, une [consultation publique](#) intitulée « Vers une nouvelle stratégie européenne de l'énergie entre 2011 et 2020 ». Le document de consultation résume et analyse les résultats du plan d'action pour l'efficacité énergétique établi en 2007 par l'Union européenne. Sur cette base, il propose des lignes directrices destinées à définir la stratégie 2011-2020 en la matière. La consultation est ouverte jusqu'au 2 juillet 2010. (CV)

[Haut de page](#)

INSTITUTIONS**Cour des Comptes européenne / Rapport 2009 (7 mai)**

La Cour des Comptes européenne a publié, le 7 mai dernier, [son rapport](#) sur la gestion budgétaire et financière relatif à l'exercice en 2009. Il fait état des dépenses et des recettes de l'Union européenne au cours de cette période. (SM)

[Haut de page](#)

LIBERTE D'ETABLISSEMENT**Experts comptables / Interdiction du démarchage / Conclusions de l'avocat général (18 mai)**

L'avocat général Ján Mazák a rendu ses conclusions, le 18 mai dernier, dans l'affaire « Société fiduciaire nationale d'expertise comptable / Ministre du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique » ([aff. C-119/09](#)). Le Conseil d'Etat français, saisi par la Société fiduciaire d'experts comptables en vue de l'annulation du décret établissant le code de déontologie des experts comptables qui interdit le démarchage, interroge la Cour de justice de l'Union européenne sur la compatibilité de cette interdiction au regard de la [directive 123/2006/CE](#) relative aux services dans le marché intérieur. L'avocat général rappelle que le démarchage constitue un mode spécifique de communications commerciales, que les Etats membres doivent en principe autoriser au terme de l'article 24 de la directive. Cet article prévoit toutefois des dérogations en faveur des professions réglementées. Selon l'avocat général, cette disposition ne s'oppose donc pas à une réglementation qui interdit aux experts-comptables d'effectuer toute démarche non sollicitée en vue de proposer leurs services à des tiers, dans la mesure où cette réglementation est non discriminatoire, justifiée par des raisons impérieuses d'intérêt général - telles l'indépendance, la dignité de la profession ou le secret professionnel - et proportionnée. (CV)

[Haut de page](#)

LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES**Protection des mineurs migrants / Plan d'action / Adoption (6 mai)**

La Commission européenne a adopté, le 6 mai dernier, un [plan d'action](#) destiné à renforcer la protection des mineurs non accompagnés arrivant dans l'Union européenne. Ce plan, élaboré à partir de [22 rapports nationaux](#) et accompagné d'une [synthèse](#), comprend des normes communes en matière de tutelle et de représentation légale. Composé de dix principes, il a pour objet de définir une approche européenne commune. (CGR) [Pour plus d'informations](#)

[Haut de page](#)

Atlas européen des mers / Projet / Mise en ligne (17 mai)

La Commission européenne a mis en ligne, le 17 mai dernier, le nouveau [projet](#) d'Atlas européen des mers. Elaboré dans le cadre de l'objectif d'amélioration et de mise en réseau des connaissances de la mer et des océans, il a pour objet de fournir des informations tant aux professionnels qu'au public. Cette version pilote de l'Atlas sera davantage développée. A cette fin, un [sondage en ligne](#) propose aux utilisateurs d'améliorer les informations existantes. La date limite pour fournir des observations est fixée au 4 juillet 2010. (CGR) [Pour plus d'informations](#)

Pêche dans les eaux de l'UE / Communication (17 mai)

La Commission européenne a publié, le 17 mai dernier, une [communication](#) ouvrant les discussions sur les possibilités de pêche dans les eaux de l'Union européenne en 2011. Le document expose la manière dont la Commission prévoit de tenir compte des avis scientifiques qu'elle aura reçus concernant l'état des ressources halieutiques lorsqu'elle proposera les limites de capture et les quotas pour l'année prochaine. (CGR) [Pour plus d'informations](#)

Gestion des flottes de pêche / France / Modification / Règlement (6 mai)

La Commission européenne a adopté, le 6 mai dernier, le [règlement 389/2010/UE](#) modifiant le [règlement 2104/2004/CE](#) en ce qui concerne la gestion des flottes de pêche dans certaines régions ultrapériphériques françaises. Le nouveau règlement modifie l'annexe du règlement 2104/2004/CE, à la suite de la demande de la France de régulariser les navires qui n'avaient pas été pris en compte dans le cadre des plans de développement présentés en 2007 pour la Guyane et la Martinique. (SM)

[Haut de page](#)

SOCIAL

Objets tranchants / Protection des travailleurs / Secteur de la santé / Directive (11 mai)

Le Conseil de l'Union européenne a adopté, le 11 mai dernier, une [directive](#) portant application de l'accord-cadre relatif à la prévention des blessures par objets tranchants dans le secteur hospitalier et sanitaire, conclu par l'HOSPEEM (Association européenne des employeurs hospitaliers, organisation patronale sectorielle) et la FSESP (Fédération syndicale européenne des services publics, organisation syndicale européenne). Cette directive vise à assurer une sécurité maximale sur le lieu de travail pour les travailleurs du secteur de la santé, en les protégeant contre les blessures dues aux aiguilles et à d'autres objets tranchants. (EK)

[Haut de page](#)

SOCIETE DE L'INFORMATION

Stratégie numérique / Communication (19 mai)

La Commission européenne a publié, le 19 mai dernier, une [communication](#) relative à la stratégie numérique pour l'Europe. Elle constitue la première initiative phare prise dans le cadre de la stratégie Europe 2020 et identifie sept domaines d'action prioritaires. La stratégie se concentre sur les objectifs suivants : créer un marché unique permettant de bénéficier des avantages de l'ère numérique, améliorer la normalisation et l'interopérabilité dans le domaine des technologies de l'information et des communications (TIC), renforcer la confiance et la sécurité des utilisateurs, améliorer l'accès des citoyens européens à Internet, stimuler la recherche de pointe et l'innovation, doter tous les européens de compétences numériques et leur donner accès à des services en ligne et utiliser les TIC pour relever les défis auxquels doit faire face la société. (SM)

[Haut de page](#)

Les appels d'offres repris ci-dessous ont été sélectionnés par la Délégation des Barreaux de France parmi les appels d'offres publiés au Journal officiel de l'Union européenne série S.

Il est possible de consulter en amont, avant la publication des appels d'offres, les programmes d'aide extérieure financés par la Commission européenne sur le site de la Représentation permanente de la France à Bruxelles : <http://www.rpfrance.org/cec/homecec.htm>.

Commission européenne / Evaluation à mi-parcours de Douane 2013 (12 mai)

La Direction générale « Fiscalité et union douanière » de la Commission européenne a publié, le 12 mai dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet une évaluation à mi-parcours du programme Douane 2013 (**réf. 2010/S 92-137172, JOUE 92, du 12 mai 2010**). Ce programme a pour objet d'aider les administrations douanières des pays participants à favoriser des échanges légitimes, ainsi qu'à simplifier et à accélérer les procédures douanières. Les prestations de cet avis de marché portent sur l'analyse des résultats obtenus à mi-parcours de l'efficacité et de l'efficience du programme, ainsi que sur le maintien de la pertinence de ses objectifs initiaux. Il s'agira également d'analyser l'utilisation des crédits et les progrès réalisés en termes de suivi et de mise en œuvre. La langue de travail devant être utilisée dans l'offre est l'une des 23 langues officielles de l'Union européenne dont le français. La durée du marché est de 10 mois, à compter de la date d'attribution du contrat. Le montant du marché est de 200 000 euros. La date limite pour la réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **23 juin 2010 à 16h**. (CGR)

Commission européenne / Evaluation à mi-parcours de Fiscalis 2013 (12 mai)

La Direction générale « Fiscalité et union douanière » de la Commission européenne a publié, le 12 mai dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet une évaluation à mi-parcours du programme Fiscalis 2013 (**réf. 2010/S 92-137173, JOUE 92, du 12 mai 2010**). Ce programme a pour but d'améliorer le fonctionnement des systèmes fiscaux du marché intérieur. Les prestations de cet avis de marché portent sur l'examen des résultats obtenus à mi-parcours de l'efficacité et de l'effectivité du programme, ainsi que sur le maintien de la pertinence de ses objectifs et de l'impact de ses actions. Elle évalue également l'utilisation du financement ainsi que le déroulement du suivi et de la mise en œuvre. La langue de travail devant être utilisée dans l'offre est l'une des 23 langues officielles de l'Union européenne dont le français. La durée du marché est de 10 mois, à compter de la date d'attribution du contrat. Le montant du marché est de 200 000 euros. La date limite pour la réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **23 juin 2010 à 16h**. (CGR)

Commission / Séminaires de sensibilisation destinés aux organisations de la société civile dans les domaines de la non-discrimination et de l'égalité (18 mai)

La Direction générale « Emploi, affaires sociales et égalité des chances, unité Action contre la discrimination, société civile » de la Commission européenne a publié, le 18 mai dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet l'élaboration de séminaires de sensibilisation destinés aux organisations de la société civile dans les domaines de la non-discrimination et de l'égalité (**réf. 2010/S 95-142963, JOUE 95, du 18 mai 2010**). Les prestations concernées portent sur la conception de supports et d'activités de formation spécifiques en faveur des ONG. Le marché vise à élaborer des documents d'information sur la non-discrimination et l'égalité qui serviront de référence principale lors des séminaires de sensibilisation organisés sur ces thèmes en faveur des organisations de la société civile. La durée du marché est d'un et demi, à compter de la date d'attribution du contrat. Le montant maximal du marché est de 1 200 000 euros hors taxes. La langue de travail devant être utilisée dans l'offre est l'une des 23 langues officielles de l'Union européenne dont le français. La date limite pour la réception des documents ou pour l'accès aux documents est fixée au **25 juin 2010 à 15h**. La date limite pour la réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **30 juin 2010 à 16h**. (CGR)

France / Paris / Services juridiques (19 mai)

Le réseau ferré de France a publié, le 19 mai dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2010/S 96-145686, JOUE 96, du 19 mai 2010*). Les prestations concernées portent sur l'assistance technique, économique, financière et juridique à la maîtrise d'ouvrage sur le montage du pôle d'échange multimodal de Montpellier. Le prestataire sera chargé de conseiller RFF sur le montage de l'opération et aura pour mission l'assistance à la rédaction d'une évaluation préalable sur les contrats de partenariat ainsi que de réaliser une analyse des différentes formes juridiques que pourra revêtir le partenaire public pour la réalisation de l'opération. La langue devant être utilisée dans l'offre est le français. La date limite pour la réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **30 juin 2010 à 16h**. (CGR)

Lituanie / Visaginas / Services de conseil juridique (11 mai)

Le « Valstybės įmonė Ignalinos atominė elektrinė » a publié, le 11 mai dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseil juridique (*réf. 2010/S 91-136788, JOUE 91, du 11 mai 2010*). Les prestations concernées portent sur le conseil juridique et la représentation des parties prenantes. La langue devant être utilisée dans l'offre est l'anglais. La date limite pour la réception des documents ou pour l'accès aux documents est fixée au **16 juin 2010 à 16h**. La date limite pour la réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **17 juin 2010 à 10h**. (CGR)

Pays-Bas / Arnhem / Services de conseils et de représentation juridiques (15 mai)

Le « Provincie Gelderland » a publié, le 15 mai dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseils et de représentation juridiques (*réf. 2010/S 94-142523, JOUE 94, du 15 mai 2010*). La langue devant être utilisée dans l'offre est le néerlandais. La date limite pour la réception des documents ou pour l'accès aux documents est fixée au **15 juin 2010 à 23h59**. La date limite pour la réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **16 juin 2010 à 14h**. (CGR)

Royaume-Uni / Amersham / Services de conseils et de représentation juridiques (12 mai)

Le « Paradigm Housing Group » a publié, le 12 mai dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseils et de représentation juridiques (*réf. 2010/S 92-138434, JOUE 92, du 12 mai 2010*). La langue devant être utilisée dans l'offre est l'anglais. La date limite pour la réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **9 juin 2010 à 15h30**. (CGR)

[Haut de page](#)



14^{ème} séminaire Franco/Allemand les 4 et 5 juin 2010

**« Distribution et Concurrence »
Préserver une concurrence libre et loyale
Lieu du séminaire : Relais de Margaux - Bordelais
Programme en ligne : cliquer [ICI](#)
Bulletin d'inscription : cliquer [ICI](#)**



3^{ème} Convention des juristes de la Méditerranée Rome les 7, 8 et 9 juin 2010

« Les PME dans l'espace euro-méditerranéen : La sécurité des investissements et des paiements »

Les professionnels du droit, réunis au sein des « Acteurs du droit continental à l'international », organisent, sous l'égide de la Fondation pour le droit continental, leur 3^{ème} convention des juristes de la Méditerranée les 7, 8 et 9 juin 2010 à Rome.

Les travaux de cette 3^{ème} convention seront articulés autour du thème « Les petites et moyennes entreprises (PME) dans l'espace euro-méditerranéen – La sécurité des investissements et des paiements ».

Dans ce cadre, seront notamment abordés :

- les instruments juridiques de promotion des investissements
- la question de la transmission d'entreprises
- le recours des PME aux modes alternatifs de règlement des différends (arbitrage et médiation),
- la recherche d'un meilleur équilibre dans l'exécution de la créance et les procédures d'insolvabilité.

Cette convention sera également l'occasion de participer à des ateliers sur des sujets d'intérêt commun tels que la protection des biens culturels en Méditerranée, le commerce électronique ou encore la finance islamique.

La Délégation des Barreaux de France participe activement à l'organisation de cette convention et sera présente à Rome.

**Programme en ligne : cliquer [ICI](#)
Tarifs : cliquer [ICI](#)
Réservation : cliquer [ICI](#)**

Pour toute information complémentaire et inscription, veuillez contacter :

sg@fondation-droitcontinental.org

Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez contacter :

geraldine.cavaille@dbfbruxelles.eu

Equipe rédactionnelle :

Dominique **VOILLEMOT**, Président, Hélène **BIAIS**, Avocate au Barreau de Paris établie à Bruxelles, Charlotte **VARIN**, Avocate au Barreau de Paris, Emmanuel **KATRAKIS**, Juriste, Chrystel **GOMBERT RADOVANOVIC**, Mathieu **ROUILLARD** et Corinne **RYDZYNSKI**, Elèves-Avocats et Soujata **MORIN**, Stagiaire.

Conception :

Valérie **HAUPERT**



S'abonner à L'Observateur de Bruxelles

Pour plus d'informations sur l'actualité européenne, nous vous invitons à vous abonner à notre revue trimestrielle « L'Observateur de Bruxelles » (118.12 euros HTVA) :

<http://www.dbfbruxelles.eu/observateur.html>

L'Observateur de Bruxelles n°79 est paru :

Dossier spécial : « Le droit européen de la consommation »

Contactez-nous !

Bulletin d'inscription à l'Observateur de Bruxelles (cliquer [ici](#))

REVUE EUROPÉENNE DE DROIT DE LA CONSOMMATION / EUROPEAN CONSUMER LAW JOURNAL
Rédacteur en chef : Paul Nihoul
Le droit de la consommation ne peut être ignoré par aucun juriste
Informations et commandes : www.larcier.com

la seule revue bilingue français-anglais

larcier

DELEGATION DES BARREAUX DE FRANCE – AISBL – L'EUROPE EN BREF N° 566 – 20/05/2010
Tél : 0032 2 230 83 31 – Fax : 0032 2 230 62 77 – dbf@dbfbruxelles.eu – www.dbfbruxelles.eu